

DECISION 2023-56

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2103MVRA notifié le 1^{er} mars 2021, concernant les travaux de menuiseries intérieures dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la société BONECHER et conclu pour un montant de 41 469,54 € H.T,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation présenté par l'entreprise BONECHER pour acter la diminution du montant du marché à 31 535,52 € H.T,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de régularisation de 23,95 % en moins-value, soit pour un montant de moins 9 934,02 € H.T, est accepté à la date du 20 juillet 2023 ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation à la somme de 31 535,52 € H.T.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 20 juillet 2023

Pour le Président
et par délégation
Roland BALCERZAK
Vice-Président en charge de la Mobilité et la
Coopération transfrontalière

Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 25 SEP. 2024